

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, les vingt-cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice: 31

Présents: 20

ALEX: Claude CHARBONNIER. Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN: Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR: Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT:/

SERRAVAL: Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Grégory BAERT, Claire BARRIN, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusés: 3

Danièle CARTERON, Jean-Michel DELOCHE, Didier LATHUILLE

Absents: 4

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA, Chantal PASSET

<u>Secrétaire de séance</u> : Franck PACCARD

DEL2025-017 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024-109 DU 17 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-109 du 17 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation au financement du service « Skibus » avec la Commune de La Clusaz ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Par courrier du 28 janvier 2025 reçu le 3 février 2025, Monsieur le Préfet a demandé à la CCVT de retirer la délibération n° 2024/109 du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation au financement du service « skibus » entre la commune de la Clusaz et la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Cette demande vaut recours gracieux. L'autorité locale dispose de deux mois à compter de la réception du recours gracieux pour retirer l'acte en cause. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut décision implicite de rejet. Le représentant de l'Etat dispose alors d'un délai de deux mais pour déférer l'acte au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ DECIDE le retrait de la délibération n° 2024/109 du 17 décembre 2024 susvisée ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ Le Secrétaire de séance Franck PACCARD

Délibération transmise en Préfecture le 31 mars 2025 Publiée le 31 mars 2025